Compte rendu Conseil Municipal du Lundi 02 mars 2026

Ouverture de séance à 19 heures à la mairie
Etaient présents :

		MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François		MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge		SEPA Zélia
	JARDIN Ludovic	RUBE Emmanuel
CHOLET Myriam		VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : CHOLET Myriam
Absent non excusé : BALZARINI Romain
DENIS Emmanuelle
Absent excusé : CHEVAUX Joffrey
DÉPIT Gérard
JUVENIELLE Gaëlle procuration VERTADIER Aurélien

Le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

- *Approbation du conseil municipal du 19/01/2026*
- *Délibération adhésion « Brigade environnementale »*
- *Devis entretien espaces verts*
- *Devis copieur*
- *Point défense incendie sur la commune*
- *Point des travaux Rue de Savigny*
- *Rapport des commissions*
- *Organisation Election municipale*
- *Questions diverses*

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

Délibération n°08/2026
Lutte contre les déchets abandonnés diffus accompagnement financier d'un éco-organisme auprès des communes et groupements de communes.
Signature d'un avenant à la convention avec la Communauté urbaine du Grand Reims

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56.
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,
Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Faverolles-et-Coëmy avec le Grand Reims le 25/07/2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,
Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,
Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien. Et autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

Délibération n°09/2026
Adhésion Brigade environnementale

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d''adhérer au service commun « Brigade environnementale ».

Le conseil municipal autorise la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

Délibération n°10/2026
Contrat Copieur/Scanner

Le maire explique à l'ensemble des conseillers municipaux que le contrat de maintenance du copieur/scanner de la mairie arrive à son terme.
A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'acquérir un nouveau copieur pour un coût de 4500 euros ttc.
Les coûts copie noir et blanc et couleur ne changent pas par rapport au coût de maintenance actuel.

Délibération n°11/2026
Contrat entretien espaces verts

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de prendre l'Association Reims Espoir (entreprise de réinsertion par le travail) pour l'entretien des espaces verts de la commune pendant la période estivale à compter du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2026. Le contrat comprend 10 jours d'intervention pour la somme globale de 3300 euros.

DIVERS

Travaux rue de Savigny

Les travaux ont débuté début février rue de Savigny.
Les travaux consistent à remplacer le réseau d'eau potable et le réseau d'eaux usées, l'effacement des lignes de l'éclairage public et réfection de la rue de la Savigny.

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr

Repas des ainés

Le maire expose au conseil municipal que cette année la mairie a rencontré un grand nombre de désistements pour assister au repas des ainés. Ces annulations sont intervenues souvent 2 jours avant le repas et malheureusement les repas ont été facturées en totalité à la mairie.
Pour l'année prochaine, la commission Action Sociale envisage de facturer les repas en cas de désistement de dernières minutes.

Défense incendie dans le village

Courant du mois de février 2026, des essais aux poteaux incendie ont été réalisés pour vérifier la conformité de ceux-ci.
Des non-conformités de certains poteaux existent.
Une partie importante de la commune est désormais couverte en défense incendie.
Une réflexion est menée pour couvrir la totalité de cette défense incendie.

Fin de séance : 20 heures

Mairie 2, place de la Mairie 51170 Faverolles et Coëmy 03.26.97.45.07 mairie.faverolles51 @wanadoo.fr